

RAPPORT DU JURY

CONCOURS DE CONSEILLER SOCIO EDUCATIF

SESSION 2021

Le CDG a organisé les concours externe et interne pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche en convention avec les Centres de Gestion du Calvados, des Cotes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Loire Atlantique, de Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine-Maritime et de la Vendée.

Le concours a été ouvert pour 18 postes, se répartissant de la façon suivante :

- 3 au titre du concours Externe
- 15 au titre du concours interne

Calendrier des opérations

Date de l'arrêté d'ouverture	11 janvier 2021
Période d'inscription	du 16 Mars au 21 Avril 2021
Limite dépôt des candidatures	29 avril 2021
Epreuve écrite	30 septembre 2021
Jury d'admissibilité	18 novembre 2021
Epreuve d'admission	Du 2 au 10 décembre 2021
Jury d'admission	16 décembre 2021
Date d'effet de la liste d'aptitude	1 ^{er} janvier 2022

Les missions d'un Conseiller socio-éducatif

Les conseillers territoriaux socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois social de catégorie A au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de conseiller socio-éducatif, de conseiller supérieur socio-éducatif et de conseiller hors classe socio-éducatif.

Les membres du cadre d'emplois participent à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils ont pour mission d'encadrer notamment des personnels sociaux et éducatifs de l'établissement ou du service de la collectivité.

Ils sont chargés, dans leurs fonctions d'encadrement des équipes soignantes et éducatives, de l'éducation des enfants et des adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation ainsi que de la prise en charge des adultes handicapés, inadaptés, en danger d'inadaptation ou en difficulté d'insertion. Ils définissent les orientations

relatives à la collaboration avec les familles et les institutions.

Les membres du cadre d'emplois peuvent diriger un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Dans les départements, ils peuvent occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, dans leur circonscription d'action sanitaire et sociale, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans le secteur sanitaire et social.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

Les fonctionnaires du grade de conseiller supérieur socio-éducatif exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des fonctionnaires du grade inférieur du cadre d'emplois et les personnels sociaux et éducatifs, et à diriger une ou plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif.

Les fonctionnaires du grade de conseiller hors classe socio-éducatif exercent des fonctions à haut niveau de responsabilité dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, consistant notamment à encadrer des fonctionnaires du cadre d'emplois et les personnels sociaux, médico-sociaux et éducatifs, ainsi qu'à coordonner, animer ou diriger plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif en apportant leur expertise de haut niveau.

Les conditions d'inscriptions

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs spécialisés.

Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé.

Important : Les titulaires du Diplôme Supérieur en Travail Social (DSTS) ayant obtenu leur diplôme avant le 13 juin 2013 ont accès de plein droit au concours sur titres ouvert pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Demande d'équivalence de diplômes : (français ou étranger)

Si les candidats justifient d'un **titre ou diplôme**, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, s'ils ont une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, ils peuvent demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.).

Dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants :

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005-843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, une dérogation de diplôme peut être accordée aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.

Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier de leur position en fournissant à l'appui de leur candidature la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants.

Dispense de diplôme pour les sportifs de haut niveau :

Conformément au code du Sport, titre II, Chapitre I, article L221-3, les candidats peuvent bénéficier de cette dispense s'ils figurent, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des sports.

Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

Le concours interne sur titres est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.

Composition du Jury

Le jury était composé de 6 membres,

et présidé par Monsieur Jacques GROMELLON, Conseiller municipal de PONTORSON, 4ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche, chargé des concours et des examens professionnels de catégories A et B ; La vice-présidence étant assurée par Monsieur Denis BERTIN, Maire adjoint de la ville de Donville Les Bains.

Siégeaient également :

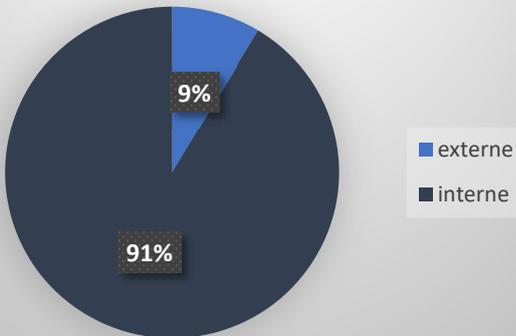
- Monsieur Denis BERTIN, Maire adjoint de la ville de Donville Les Bains ;
- Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville La Bigot, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Monsieur Hervé DE GOUVILLE, Directeur au Conseil Départemental de la Manche retraité ;
- Madame Karine LECLERC, Responsable du territoire de solidarité de Cherbourg Val de Saire;
- Madame Aline MABKHOUT, Adjointe au responsable de la direction des projets et territoire de solidarité du Coutançais ;
- Madame Geneviève AUVRE, Responsable du territoire de solidarité du Granvillais;
- Madame Fanny ROBAEY, Directrice de la solidarité, des services à la population et du CCAS de la ville de Granville ;
- Monsieur Dominique SAINT, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie A.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation du concours de CONSEILLER SOCIO EDUCATIF ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

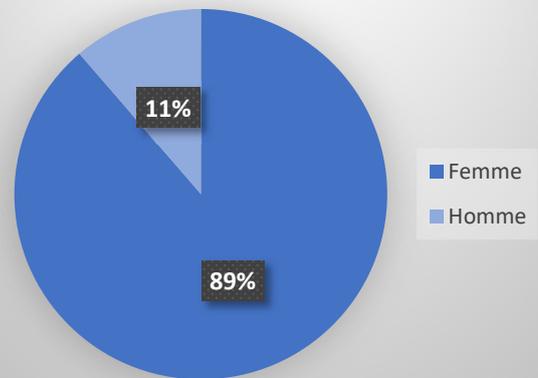
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

Les candidats admis à concourir

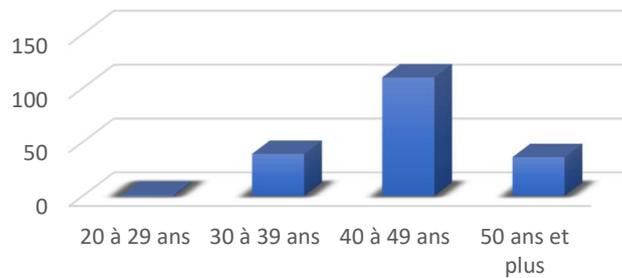
Repartition par voie de concours



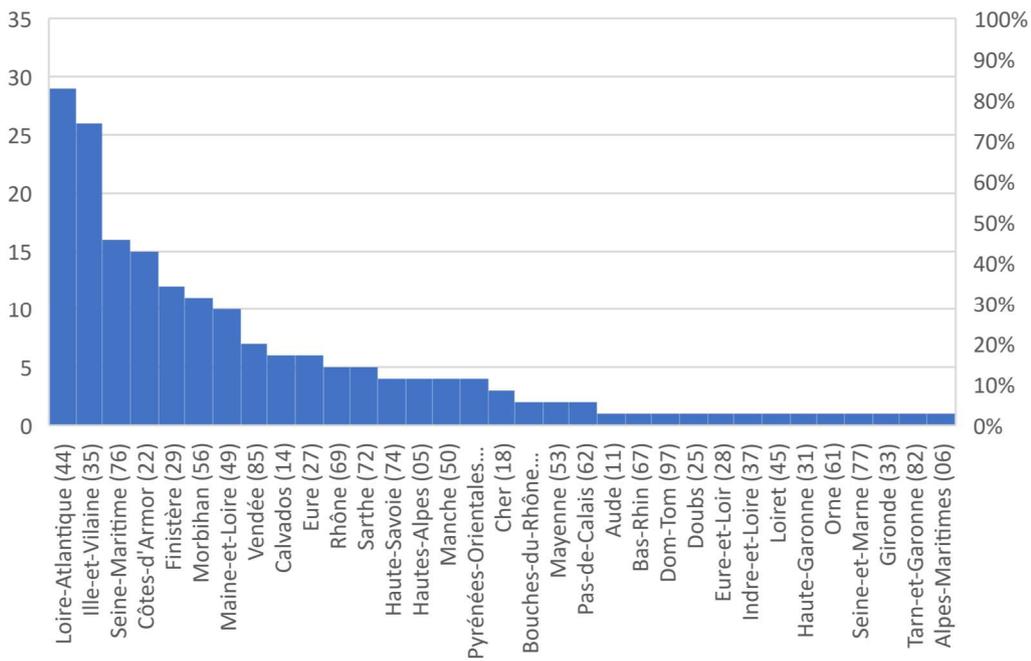
Repartition par sexe



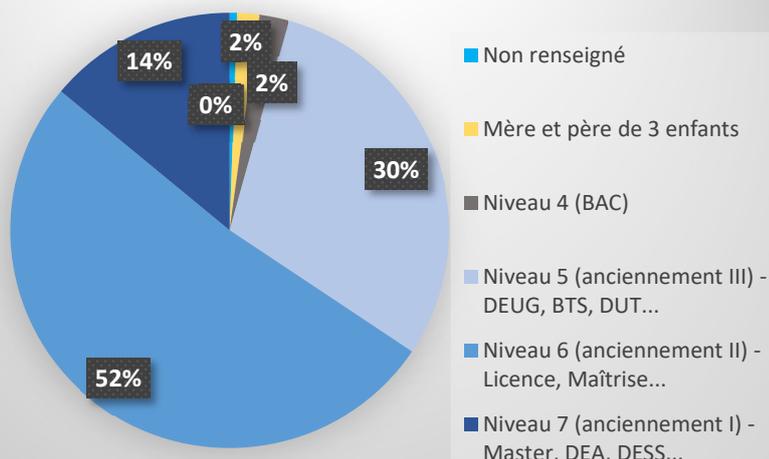
Repartition par âge



Origine géographique



Niveau de diplômes



Les épreuves d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
EPREUVES D'ADMISSIBILITE	
<p>Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.</p>	
<p>Rédaction d'une note, à partir des éléments d'un dossier, portant sur l'action des collectivités territoriales dans le domaine des activités sanitaires, sociales et socio-éducatives permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à en dégager des solutions opérationnelles appropriées.</p> <p>(Durée : 4 heures ; coeff. 3)</p>	<p>Examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.</p> <p>Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe du décret fixant les règles d'organisation générales et les épreuves du concours pour le recrutement des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ; • Une présentation de son parcours professionnel ; • Une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques ; <p style="text-align: center;">(2 pages maximum)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une description d'une réalisation professionnelle de son choix. <p style="text-align: center;">(2 pages maximum)</p> <p style="text-align: center;">(coeff. 1)</p>

L'épreuve d'admissibilité du concours externe a eu lieu le 30 septembre 2021 dans les locaux du CDG 50.

Le sujet de l'épreuve écrite a été fourni par l'établissement « les cours Bellevue ».

◆ Les principaux chiffres :

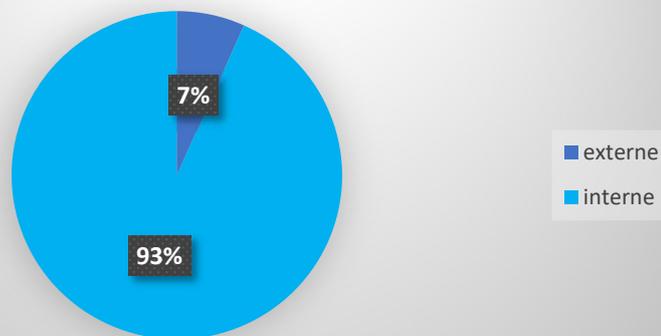
EPREUVE	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20	Nombre de notes éliminatoires	Les
EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES	8.62	5.75	11.50	6	0	
INTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES	12.75	5.50	20	27	0	

Les seuils d'admissibilité

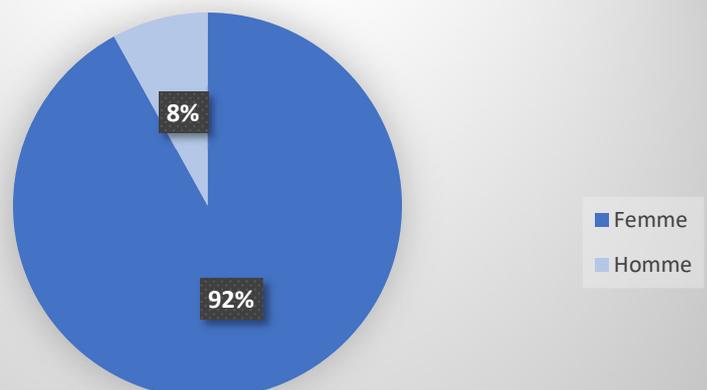
	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
Seuil d'admissibilité	10/20	15/20

Statistiques des candidats admissibles

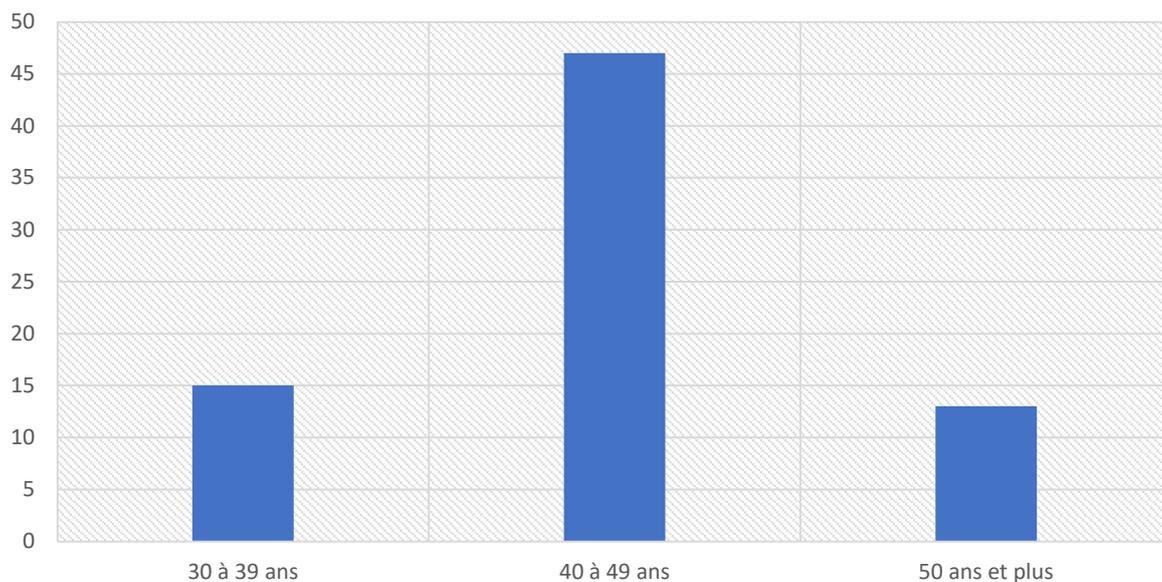
Répartition par voie de concours



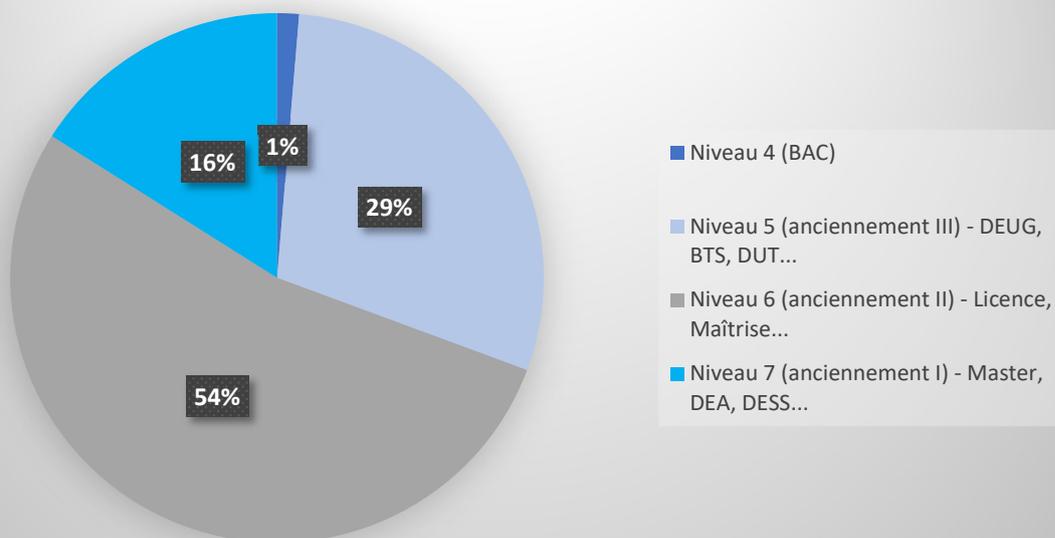
Répartition par sexe

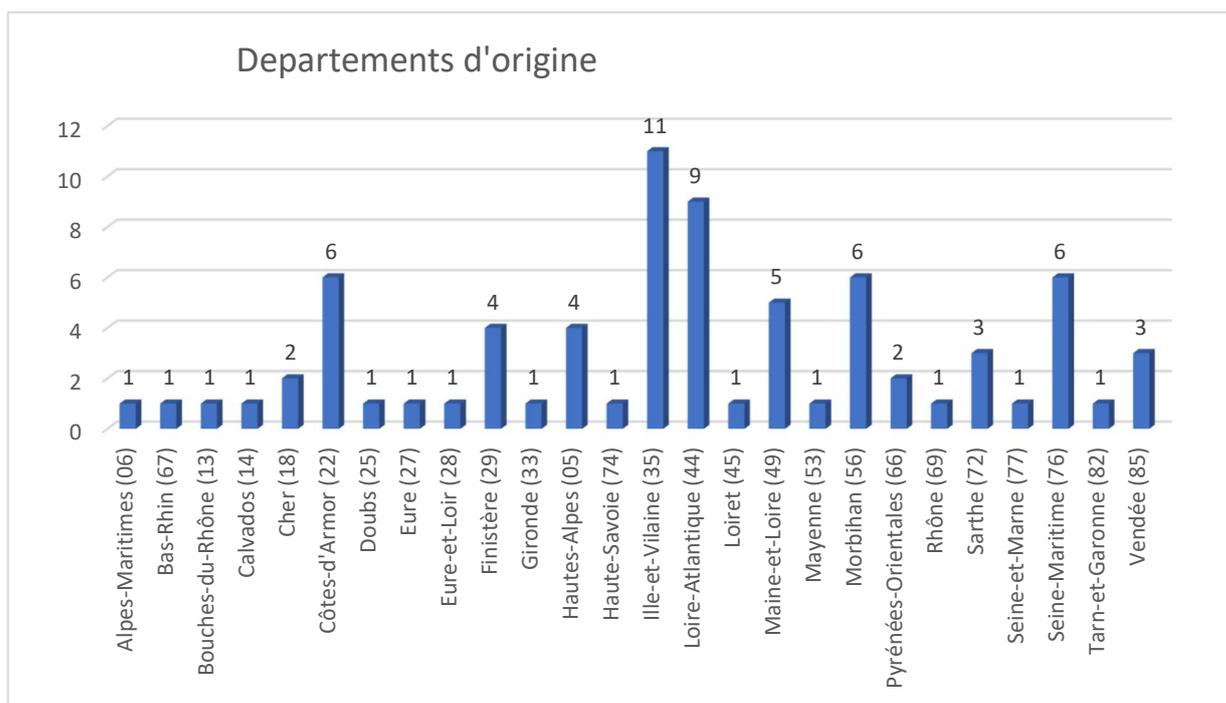


Categorie d'âges



Niveau d'etude





Epreuve d'admission

70 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée du 2 au 10 décembre 2021.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<p>Epreuve d'admission</p> <p>Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.</p> <p>Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés</p>	
<p>Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, permettant au jury d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.</p> <p>[Durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé – coefficient : 4]</p>	<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.</p> <p>Cet entretien débute par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ sa connaissance des collectivités territoriales et de leurs établissements, et de leurs

	<p>actions en matière sanitaire, sociale et socio-éducative ;</p> <p>➤ sa motivation et son aptitude à analyser les situations professionnelles, conseiller, accompagner et encadrer les personnels sociaux et éducatifs ;</p> <p>➤ sa capacité à participer à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.</p> <p style="text-align: center;">[durée : 35 minutes dont 25 minutes d'échange – Coefficient : 2]</p>
--	---

Conformément au Décret n°2021-572 du 10 Mai 2021 portant adaptation d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 Décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, je vous informe que les épreuves facultatives (épreuves écrites de langues étrangères et épreuves orales de droit) ne seront pas organisées cette année.

◆ **Les principaux chiffres :**

	Nombre de candidats	Note mini	Note maxi	Moyenne	Moins de 10/20
externe	12	5.75	11.50	8.62	6
interne	168	5.50	20	12.75	27

Seuil d'admission

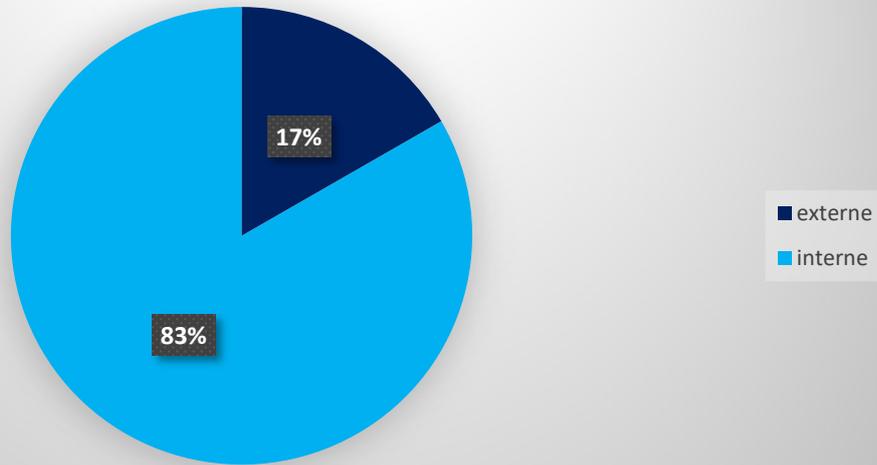
Le président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés. Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

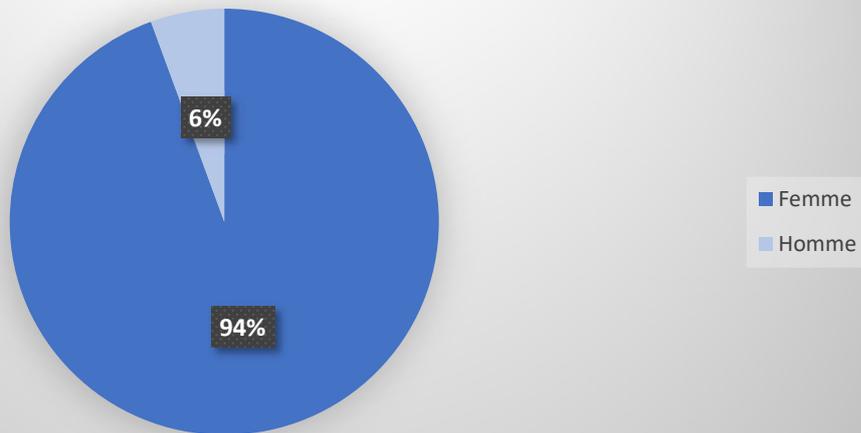
Type de Concours	Seuil d'admission
Concours EXTERNE	14.5/20
Concours INTERNE	16.8/20

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de : 18 (3 en externe – 15 en interne).

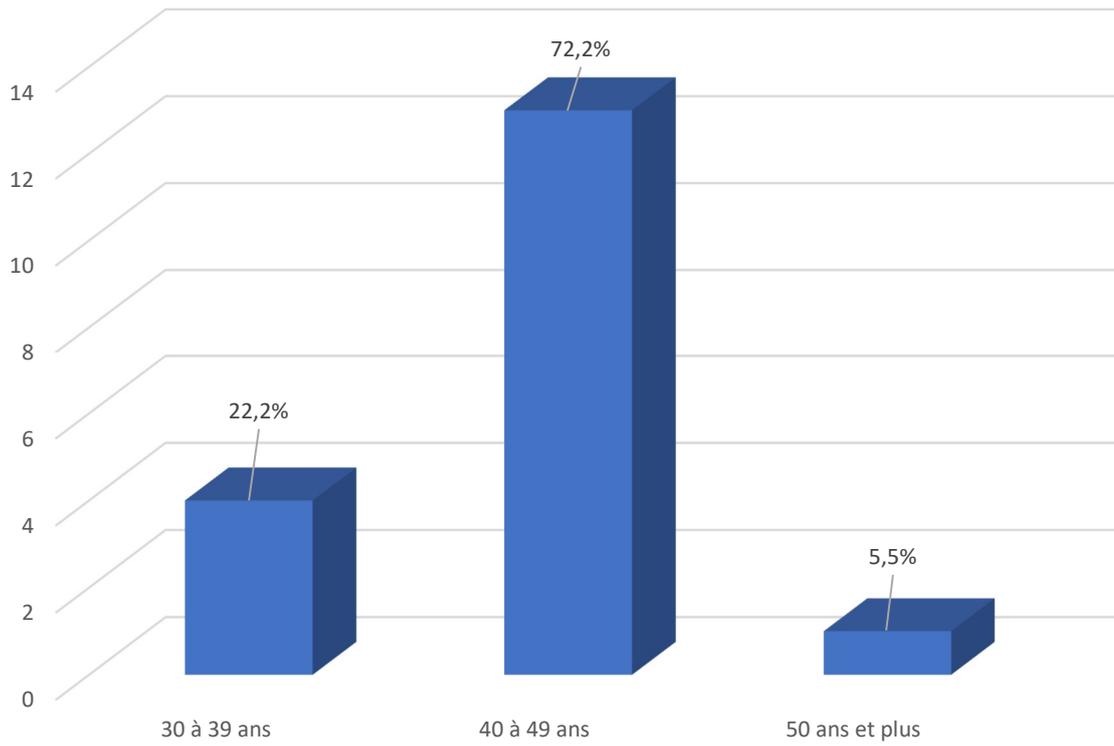
Repartition des lauréats par type de concours



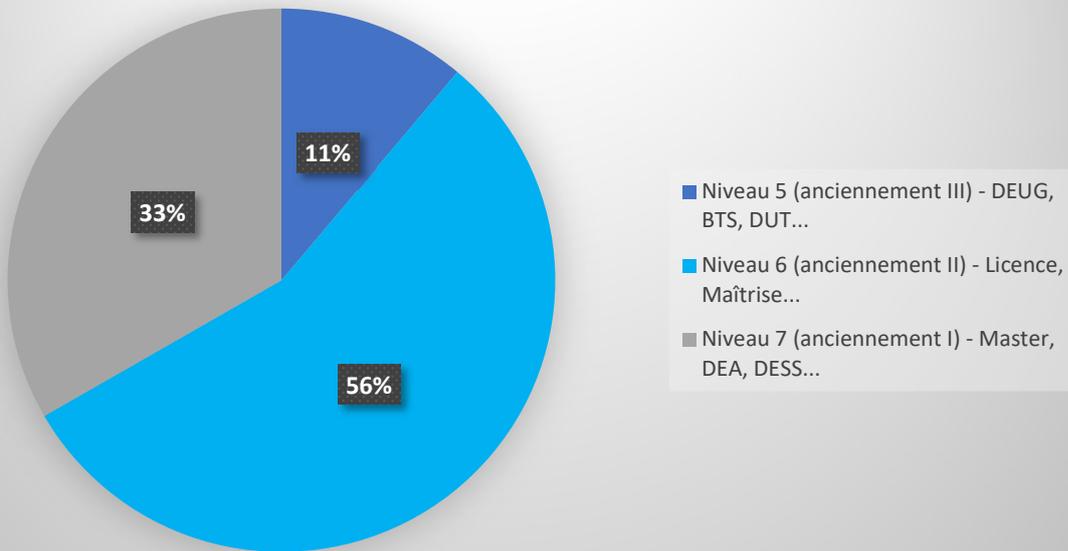
Repartition des lauréats homme/femme



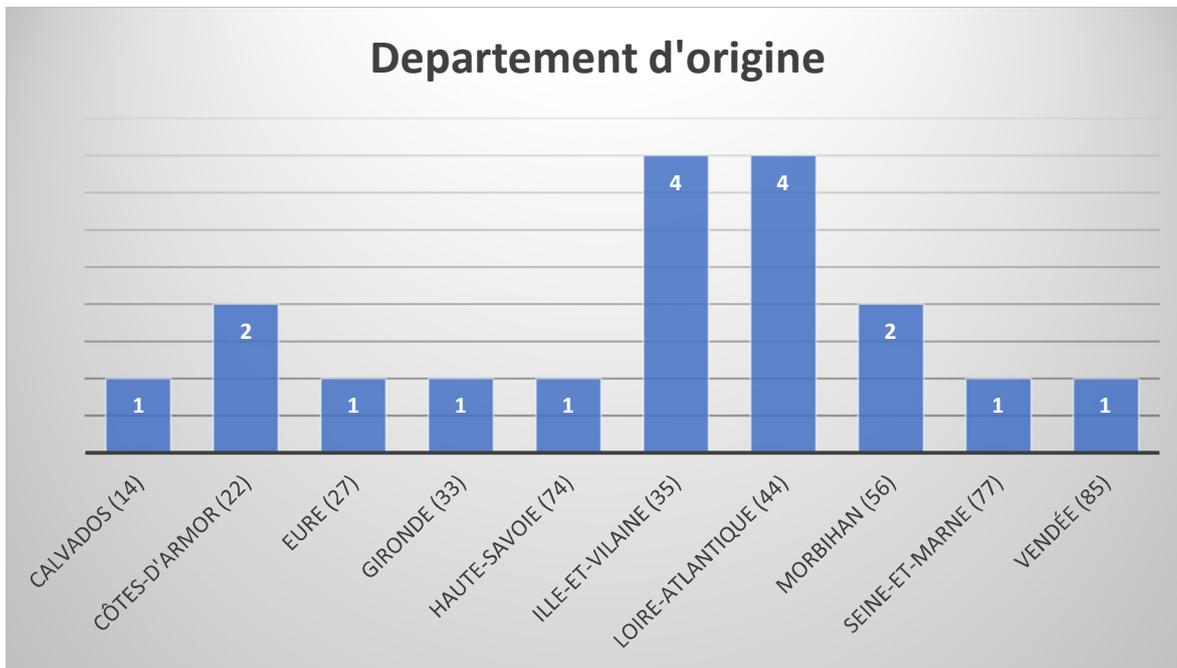
Age des lauréats



Niveau d'études des lauréats



Departement d'origine



Bilan

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TOTAL
Nbre de Postes	3	15	18
Nbre d'Inscrits	14	168	182
Participation - Admissibilité	12 (86%)	168 (100%)	180
Seuil d'admissibilité	10/20	15/20	
Nbre de candidats admissibles	5	70	75
Participation - Admission	4 (80%)	58 (83%)	62
Seuil d'admission	14.5	16.8	
Lauréats	3	15	18